

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/SEPT/087	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE
<u>Date du conseil municipal</u> 27/09/2023	
<u>Date de la convocation</u> 21/09/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**
Cédric **CONTENT**, pouvoir à Stéphanie **SCHUT**
Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Aymeric **DUROX**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2023 du budget de la Commune en date du 11 avril 2023 et la DM1 votée le 30 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les comptes de recettes et de dépenses sur la section de fonctionnement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par
22 voix **POUR**
6 voix **CONTRE** (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**,
Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**,
Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 :

DIT que la Décision Modificative Seconde 2023 du budget de la Commune se présente comme suit :

• **Section de fonctionnement**

La DM2 du budget de la **COMMUNE** pour la section de fonctionnement s'équilibre à 0€ et se présente comme suit :

- **LES RECETTES : 234 220.21€**

- **Le chapitre 70 « Produits des services » pour 147 445.89€**

Inscription au compte 70311 « Concessions cimetière » pour 6 500€.

Inscription au compte 70312 « Redevance funéraire » pour 3 500€.

Inscription au compte 70328 « Emprise sur voirie » pour 7 500€.

Inscription au compte 7066 « Redevances des services » pour 6 500€.

Inscription au compte 7067 « Redevances des services périscolaires » pour 33 697.35€.

Inscription au compte 70841 « Mise à disposition de personnel » pour 89 748.54€.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations » pour 86 774.32€**

Inscription au compte 7478222 « Participation CAF » pour 86 774.32€.

- **LES DEPENSES : 234 220.21€**

- **Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 342 639.93€**

Inscription au compte 60612 « Electricité » pour 210 044.93€.

Inscription au compte 60621 « gaz » pour 80 000€ pour faire face à la hausse des prix des fluides.

Inscription au compte 6067 "Fournitures scolaires et pédagogiques" de 52 595€ pour compenser les rattachements non générés consécutivement au changement de plan de compte au 1er janvier 2023.

- **Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 8 000.00€**

Inscription au compte 6478 « Autres charges sociales diverses » pour 4 000.00€ pour les intermittents et régisseurs du service culturel dans le cadre des projections et spectacles.

Inscription au compte 64131 « Rémunérations » pour 4 000.00€ pour les intermittents et régisseurs du service culturel dans le cadre des projections et spectacles.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion » pour 10 000.00€**

Inscription au compte 6541 "Créances admissibles en non-valeur" à hauteur de 5 000.00€.

Inscription au compte 6542 "Créances éteintes" à hauteur de 5 000.00€.

- **Le chapitre 66 « charges financières » pour 143 625.21€**

Inscription des ICNE au compte 66112 à hauteur de 143 625.21€.

- **Le chapitre 68 « Provisions » retrait de 270 044.93€**

Retrait au compte 6865 "Dotations aux provisions risques et charges financières" à hauteur de – 270 044.93€ afin de faire face à la hausse des tarifs en gaz et en électricité

ARTICLE 2 :

APPROUVE la décision modificative seconde du budget principal 2023 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse incluse dans la note explicative ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents


Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-098-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023